Envoyé en préfecture le 08/02/2022
Reçu en préfecture le 08/02/2022
Affiché le
ID : 045-284500261-20220203-ARR2022_58-AR

ARRÊTÉ n°2022-58

Modifiant l'arrêté n°2022-47 portant désignation des membres du jury du concours sur titres avec épreuve de Moniteur-éducateur et intervenant familial territorial, session 2022

La présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les lois n°2020-290 du 23 mars modifié, d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2021-139 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire,

Vu le décret n°81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-490 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Envoyé en préfecture le 08/02/2022
Reçu en préfecture le 08/02/2022
Affiché le
ID : 045-284500261-20220203-ARR2022_58-AR

Vu le décret n°2013-647 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux,

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « base concours »,

Vu le décret n°2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des concours et examens pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2021-140 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2021-572 du 10 mai 2021 portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours de la fonction publique territoriale, notamment ses articles 1 et 6,

Vu l'arrêté n°2021-239 du 8 juillet 2021 portant ouverture du concours de Moniteur-éducateur et intervenant familial territorial, session 2022,

Vu l'arrêté modificatif n°2021-345 du 18 novembre 2021 portant ouverture du concours de Moniteur-éducateur et intervenant familial territorial, session 2022,

Vu l'arrêté n°2022-46 du 20 janvier 2022 fixant la liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et examens professionnels organisés pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégorie A, B et C de la fonction publique territoriale par le centre de gestion du Loiret,

Vu l'arrêté n°22-06-002 du 19 juillet 2021 portant désignation de Madame Céline PERON-MURAT en qualité de représentante du CNFPT appelé à siéger en qualité de membre du jury,

Envoyé en préfecture le 08/02/2022
Reçu en préfecture le 08/02/2022
Affiché le
ID : 045-284500261-20220203-ARR2022_58-AR

Vu l'arrêté modificatif n°22-06-004 du 31 janvier 2022 portant désignation de Madame Isabelle LOISEAU en qualité de représentante du CNFPT appelé à siéger en qualité de membre du jury,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie « B »,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation du jury de la session 2022 concours de Moniteur-éducateur et intervenant familial territorial,

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté n°2022-47 est modifié comme suit :

- Annulation de la participation de Mme Céline PERON MURAT,
- Désignation de Mme Isabelle LOISEAU comme représentante du CNFPT,
- Ajout de Mme Christine LE CROM, rédacteur principal de 2ème classe.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°2022-47 portant désignation des membres du jury du concours de Moniteur-éducateur et intervenant familial territorial demeurent inchangées :

1°/ Collège des élus locaux :

- Mme Florence **GALZIN**, maire de Châteauneuf-sur-Loire, présidente du CDG45, présidente du jury
- M. Jean-Michel **PELLÉ**, adjoint au maire d'Olivet, vice-président du jury
- Mme Pauline **MARTIN**, maire de Meung-sur-Loire, conseillère départementale
- M. Gérard **BRICHARD**, maire de Desmonts

2°/ Collège des fonctionnaires territoriaux :

- Mme Brigitte **PAYEN**, représentante du personnel, CAP B
- Mme Isabelle **LOISEAU**, représentante du CNFPT
- Mme Christine **LE CROM**, assistante de gestion des assistantes maternelles, conseil départemental de l'Essonne
- M. Romaric **GUYON**, Directeur Enfance-Famille, conseil départemental du Loiret

Envoyé en préfecture le 08/02/2022
Reçu en préfecture le 08/02/2022
Affiché le
ID : 045-284500261-20220203-ARR2022_58-AR

3°/ Collège des personnalités qualifiées :

- Mme Agnès **CHANTEREAU**, retraitée, responsable Maison du département, conseil départemental du Loiret
- Mme Dominique **LAURENT**, chef de service de la veille sociale, AIDAPHI
- M. Richard **BERTRAND**, chef de service CHRS, AIDAPHI
- M. Jean-Claude **BOUVARD**, maire, retraité.

Article 3 :

Madame la Directrice du centre de gestion du Loiret est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame le Préfet du Loiret, et sera affiché dans les locaux du centre de gestion.

Fait à ORLÉANS, le 3 février 2022

La Présidente
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE LOIRET

La Présidente,

Florence GALZIN